

Chartes de Conan IV, duc de Bretagne, relatives aux biens de
l'Ordre du Temple et de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.
Anatole de Barthélémy

Citer ce document / Cite this document :

de Barthélémy Anatole. Chartes de Conan IV, duc de Bretagne, relatives aux biens de l'Ordre du Temple et de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1872, tome 33. pp. 443-454;

doi : 10.3406/bec.1872.446435

http://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1872_num_33_1_446435

Document généré le 19/05/2016

CHARTES DE CONAN IV,

DUC DE BRETAGNE,

RELATIVES AUX BIENS DE L'ORDRE DU TEMPLE ET DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.



Lorsque j'e publiai, il y a quelques années, les notes que j'avais alors recueillies sur les documents relatifs aux Templiers et aux Hospitaliers en Bretagne, je faisais remarquer que les chartes rappelées dans la confirmation ducal du 1^{er} novembre 1151 étaient toutes retrouvées à l'exception de celle dont les premiers mots étaient : « si nuperrime et noviter¹. » Depuis, j'ai continué mes recherches, et formé une collection assez riche de documents nouveaux, et parmi ceux-ci se trouve le diplôme *Si nuperrime* qui est d'une grande importance puisqu'il énumère les biens possédés par les Templiers bretons. L'original n'existe plus depuis longtemps, mais le texte en a été conservé par une charte du duc Pierre II, vidimant les principaux titres des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem qui, depuis le commencement du xiv^e siècle, représentaient les Templiers. Ce diplôme, daté également du 1^{er} novembre 1151, complète la charte donnée par D. Morice, dont il vient d'être parlé.

La première copie que j'en eus était du xvi^e siècle, et très-défectueuse : je la découvris aux archives des Côtes-du-Nord, dans les papiers de la commanderie de Pontmelvez. Le texte était tellement

1. *Mél. hist. et archéol. sur la Bretagne*, 2^e série, 1^{er} fasc., p. 53. — Dom Morice, II, col. 1599.

Persée
 BY:


 creative commons

altéré qu'il était à peu près impossible de chercher à s'en servir au point de vue des assimilations géographiques. Je me contentai donc de le faire connaître tel quel, dans un article de compte-rendu sur le Cartulaire de Redon édité par M. de Courson; je faisais simplement des vœux pour qu'un texte meilleur fût retrouvé, et permit de tirer de ce document tous les éclaircissements que l'on avait le droit d'espérer¹. Depuis, je vis aux Archives de la Vienne, une nouvelle copie notariée donnée le 18 septembre 1642 à Gilles du Buisson, commandeur de Carentoir, d'après un transumpt fait par Alain de Boiséon, commandeur de Pontmelvez²; mais cette copie était aussi mauvaise que la première. J'eus la chance enfin de tomber, par hasard, sur un original du *vidimus* du duc Pierre, et c'est celui-ci que je vais publier. Je le ferai suivre du texte de l'acte de la chartre qui intéresse l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et je terminerai cette étude par quelques observations sur la valeur de ces deux actes, et principalement sur leur authenticité.

J'ai indiqué, de mon mieux, en note, les noms modernes des localités qui sont énumérées dans l'une et l'autre chartre. J'espère que ce travail permettra de fixer définitivement ces vocables géographiques, grâce aux rectifications qui seront proposées pour quelques-unes de mes attributions. On aura ainsi une base certaine pour étudier l'histoire des Templiers et celle des Johannites dans l'ancienne province de Bretagne.

I.

Si nuperrime et noviter acta vix ad memoriam revocare valemus diu preterita nisi scripto firmentur in thesauro memorie tenere non possumus, ideoque previdit antiqua morum sollercia et instituit annotari quicquid imposterum vellet reservari, quorum mores et vestigia ego C. dux Britannie et comes Richemundie sequens, tam presentibus quam futuris notum fieri volo quatenus quicquid domni Templarii in omni ducatu meo possident liberum et quietum me concessisse ab omnibus costumis et redditibus ad me et ad meos successores pertinentibus. Hec sunt que suscribuntur libera et quieta ut cartula presens demonstrat:

1. *Rev. archéol.*, nouv. série, t. VII, p. 403.

2. H. 3, liasse 300.

Languivurt et elemosina de Castello Pauli ¹, Lerachouu ², Guerncadiou ³, Pontaul ⁴, Coetrevar, Runargant ⁵, Runhaleuc ⁶, Trevoelan ⁷, Coetbelan ⁸, tres villas in Plejehan ⁹ quas dedit Roaut filius Philippi, elemosina de Gouelou, Cleerfonten ¹⁰, Crihirac ¹¹, Le Rochochert, Sencheco, le Montfrocher, Ilfiniac ¹², unam villam

1. Je propose, sous toutes réserves, de voir ici Lamballe (Côtes-du-Nord), appelé quelquefois à cette époque *castellum Lanna Pauli*. Un acte de 1351, du *jeudi après Pâques-Fleuries* constate que Pierre Costantin, tuteur des héritiers de Geoffroi Herbert, a échangé avec l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois « la messon et herbergement du Temple » contre une rente de six perrées de froment. La même année, le *mardi après la Saint-Martin d'été*, Hervé de la Motte, d'Hénansal, faisait avec la même abbaye, un autre échange; il donnait un emplacement situé à Lamballe entre le mur de « l'herbergement du Temple qui est esdiz religieux et la messon Jehan Bernart, sur la rue qui mène du Temple à la porte Moguel. — L'échange de Pierre Costantin avait eu lieu le *jeudi après Judicame* 1350; on y remarque que l'hébergement en question se composait d'une maison avec terrain, murs et courtils, situés dans la clôture du grand château de Lamballe; la maison était appelée *le Temple*, et l'abbaye en l'acquérant était tenue « d'acquitter ledit herbergement des *Hospitaliers* de 20 souldées de rente que ledit herbergement leur doit chascun an. » Plus tard cette maison était désignée ainsi : « la Croix-Verte sous la butte du Chasteau. » — M. Le Men propose Saint-Pol de Léon, appelé quelquefois *Castel-Paul*.

2. Saint-Jean-de-Réchou, commune de Plounérin (Côtes-du-Nord). Le vocable de Saint-Jean, dans cette hypothèse, aurait été ajouté après la réunion des biens du Temple aux possessions des Hospitaliers.

3. On ne peut penser au *Temple de Guerno*, en Noyal-Muzillac (Morbihan), puisque la charte des Hospitaliers mentionne ce lieu, appelé plus tard le Temple de Saint-Jean de Guerno : la première partie de son vocable peut lui avoir été donnée parce qu'il fut réuni au *Temple* de Carentoir. M. A. Longnon propose Guervézo en Silfiac (Morbihan), appelé Guergezou en 1394 et Guernhuezou en 1427. — Un bien nommé Kercadio, appartenait à l'ordre de Saint-Jean en Penhars (Finistère).

4. On trouve le moulin de Pontol en la commune de Ploulech (Côtes-du-Nord).

5. Runan (Côtes-du-Nord).

6. Runellec en Squiffiec (Côtes-du-Nord).

7. M. Longnon propose Treffléan (Morbihan), appelé Tréfléan en 1387 et Tréveléen en 1397.

8. Coëtbihan en la commune de Questembert (Morbihan). D'après le *Dictionnaire d'Ogé*, on y voyait les ruines d'un château attribué aux Templiers par la tradition.

9. Ploujean (Finistère).

10. M. Le Men propose Kerfeunteun (Finistère).

11. Le Créhat, commune de Plédran (Côtes-du-Nord).

12. Yvignac (Côtes-du-Nord). C'est dans cette commune que se trouvait le Temple de Lannouée.

quam dederunt duo filii Cahat, la Verger a Ploehmic¹ et alteram villam in eadem Ploehmic, la Fougerat² et una elemosina in Sanheliren³, Lanhane Cuncar⁴, elemosina Gaufredi Coeron scilicet suum molendinum de Vaal Ourugun et terra sua de Viridario de Heenan⁵; la Vil Barbe⁶, la Bochin, San Sanson⁷, elemosina Sahart, et monasterium Hevariu (*ou* Hevarni), Boocerhut⁸ filius Aguen le Hil de Gerenes, et in Moelan⁹ decimam unius ville in Pleiben¹⁰, elemosina una domus Nampnet¹¹ et La Han¹², centum solidos de

1. Plémy (Côtes-du-Nord); un hameau de cette commune porte encore le nom de *village du Temple*.

2. Faugaret, commune d'Assérac (Loire-Inférieure). La commanderie de ce nom s'étendait en Assérac et Pont-Darme.

3. Saint-Hilaire-de-Chaléons (Loire-Inférieure); il y a un village *du Temple* dans cette commune.

4. Il y a le hameau de Launay-Congar en Hénansal (Côtes-du-Nord) qui dépendait, en 1424, de la Templerie près Montbran. Il y avait aussi le Temple de Saint-Congard, dans la commune du même nom (Morbihan), réuni au xvii^e siècle à l'Hopital de Pont-D'Oust.

5. Ce moulin et cette terre doivent être cherchés dans les communes de Hénanbihen et de Hénansal (Côtes-du-Nord). Le personnage mentionné ici est Geoffroi de Corron que nous trouvons en 1145 à Quimper, figurer comme témoin d'une charte donnée par le comte Alain le Noir en faveur de l'abbaye de Saint-Mélaine (D. Mor., T. 1, col. 596); il avait son château, dont il portait le nom, et dont les restes existent encore, dans la forêt de Corron, en la commune de Saint-Alban, limitrophe de deux Hénan. Geoffroi, dont la ligne directe s'éteignit au commencement du xiii^e siècle, fut un des seigneurs les plus riches de cette partie du diocèse de Saint-Brieuc qui forma le Penthievre; ses domaines passèrent, par alliance, dans les maisons de Dinan et de Tournemine. J'essaierai de réunir dans un autre travail tout ce que j'ai pu recueillir sur le Corron.

6. M. Longnon propose la Ville-au-Barbé, hameau de la commune de Quessoy (Côtes-du-Nord).

7. St-Samson est un hameau de la commune de Hénanbihen (Côtes-du-Nord); la terre de Saint-Samson, en 1424, dépendait de la Templerie près Montbran, et la chapelle Saint-Samson était encore affermée en 1587.

8. Bocqueho (Côtes-du-Nord). — Il y a évidemment une lacune ici : *elemosinam quam dedit... filius Aguen*.

9. Moëlan (Finistère).

10. Pleiben (Finistère).

11. Nantes. — Il y s'agit de l'emplacement de la commanderie de Nantes et des cent sous de rente donnés en 1141 par le comte Conan III et sa mère, sur le revenu de la boucherie de Nantes, sise au *pratum Aniani*, voy. D. Mor., 1 col. 583.

12. L'île de la Hanne ou la grande Hanne, commune de Doulon (Loire-Inférieure), donnée aux Templiers, en 1441, par le comte Conan III et sa mère.

bancis Nampnet ¹, et fornaces, et molendina de Marac et Maupertus ² de Tornine, et elemosina de Anchenes ³, Karantoe ⁴, Lantiern ⁵, Goholac ⁶, Apondo ⁷, unus homo in Guemgampo ⁸ cum suis rebus, Caerguen ⁹, Sendefaduc ¹⁰, Tourc ¹¹, Cires Audroen ¹² et Busic in Stahart ¹³, San Kaan, Punmaelvas ¹⁴, et parrochia de Cihiriac ¹⁵ cum omnibus appendiciis suis, et hoc donum dedit Alanus pater meus ¹⁶ et Hilarius Vigerius, et in presencia mea habuit Katgoret filius ejus Vigerii D. solidos quia hoc donum concessit, Brugel, Moelac ¹⁷, terra Guidonis filii Iven que erat libera absque

1. Nantes.

2. Maupertuis (Loire-Inférieure).

3. Ancenis (Loire-Inférieure).

4. Carentoir (Morbihan). Le temple de Carentoir devint au xvii^e siècle l'une des principales commanderies de l'ordre de Saint-Jean, elle était composée de quatorze membres. Le commandeur résida à Carentoir jusqu'aux guerres de la Ligue; le manoir ayant été détruit, le chef-lieu de la commanderie fut transféré à la Coifferie, en la commune de Messac.

5. Lantiern, commune d'Arzal (Morbihan) : un membre de la commanderie de Carentoir s'appelait Saint-Jean de Lantiern. C'est encore un exemple de biens du Temple ayant pris le vocable de Saint-Jean par suite de leur annexion aux possessions des Hospitaliers.

6. Guillac (Morbihan). Le Temple de Guillac en la paroisse de Saint-Servant, réuni, à la fin du xvi^e siècle, à l'Hôpital de Saint-Jean-de-Villenart, fut échangé avant la fin du xvii^e.

7. M. Le Men propose le Ponthou (Finistère).

8. Guingamp (Côtes-du-Nord).

9. Caerguen, est un de ces nombreux hameaux du nom de Kerguen ou Ville-Blanche, très-communs en Bretagne: il y avait une Villeblanche en La Feuillée (Finistère), une autre en Penhars (Finistère).

10. St-Evarzec (Finistère) qui se dit en breton Sendefriduc, d'après M. Le Men.

11. Tourc'h (Finistère).

12. M. Longnon suppose que ces deux mots réunis peuvent indiquer quelque localité du nom de Keraudren, et il rappelle que dans la commune d'Inzinzac (Morbihan), où était situé le *Temple d'Inzinzac*, il y a un hameau de Keraudren. Ce nom de lieu est commun en Bretagne; on pourrait penser aussi à Chatelaudren, *castrum Audroeni* (Côtes-du-Nord), où on signale une pierre tumulaire qui paraît représenter un Templier.

13. M. Longnon propose de lire *Scahart*, et de voir ici le hameau de la Boisière en Scaër (Finistère).

14. Pontmelvez (Côtes-du-Nord). Cette commanderie devint assez importante, puis fut réunie à la Feuillée.

15. Cléguerec (Morbihan).

16. Alain-le-Noir, comte de Richemont, 1093-1146.

17. Molac (Morbihan); — dans cette commune il y avait le *Cours de Mollac* qui dépendait de la commanderie de Carentoir.

herede, elemosina de Magno fonté¹, Trevalac², Coetbily³, Portaradur⁴, Losteliritelier⁵, Guengalan⁶, Karaart⁷, Trepartan⁸, Lanhoe⁹, La Fogerac¹⁰, Sangoruc¹¹, et unum molendinum juxta le val Arveliu, elemosina de Hirac, Bidon¹², Alahalan¹³, molendina de Haduc et stagnum, elemosina de Romille¹⁴, et elemosina de Montfort¹⁵ et elemosina de Ploemagada¹⁶, elemosina Roberti filii Senter, elemonisa Roaut Vigerii, elemosina Anger Manasac¹⁷ et Thome fratris ejus, Gallac¹⁸, duo homines in Lohimac, duo in San Theliaut¹⁹, domus Radulphi archidiaconi in Raenes juxta ecclesiam sancte Marie²⁰ et unus burgensis in eadem civitate, et una elemosina juxta forest ejusdem civitatis²¹, la Creuhit, tres homines in Vitre²², et

1. Grand'Fontaine, hameau de la commune d'Hénanbihen (Côtes-du-Nord). En 1424, le *Temple de la Grant Fontaine* dépendait de la Templerie près Montbran.
2. Trévalot en Scaër (Finistère).
3. Couébily, hameau de la commune de Plurien (Côtes-du-Nord) : en 1424, la tenue de Coaybily dépendait de la Templerie près Montbran.
4. Port-à-la-Duc, commune de Pléhérel (Côtes-du-Nord).
5. Serait-ce le manoir de Lesterizien, mentionné dans les aveux de l'Ordre de Saint-Jean, en Plozévet (Finistère)?
6. Vildé-Guingalan (Côtes-du-Nord).
7. Kerhars, commune de Saint-Gilles-les-Bois (Côtes-du-Nord), où le dictionnaire d'Ogé place la Templerie de Kerhénoret.
8. M. Le Men propose Trébeurden (Côtes-du-Nord).
9. La Nouaye (Ille-et-Vilaine). Ogé parle d'un ancien vivier situé dans cette commune qui avait dépendu, d'après la tradition, d'un prieuré de *moines blancs*.
10. Le Temple Fougeray, commune de Saint-Alban (Côtes-du-Nord), dépendait, dès 1424, de la Templerie près Montbran.
11. Saint-Carreuc (Côtes-du-Nord).
12. Vildé-Bidon (Ille-et-Vilaine). Le bailliage de Vildé-Bidon relevant de l'Hôpital de Dol faisait en dernier lieu partie du Temple de la Guerche.
13. Même observation pour le bailliage de Lanhellain.
14. Romillé (Ille-et-Vilaine) : on y remarque un hameau du Temple.
15. Montfort (Ille-et-Vilaine); le bailliage de Montfort s'étendait au Bedée, Iffendic et Talensac et relevait de la Guerche.
16. M. Longnon propose Plumaugat (Ille-et-Vilaine), où l'on trouve le *moulin du Temple* et la *Templerie de Plumaugat*.
17. Au XIII^e siècle on trouve une famille Ménassac établie dans la paroisse de Erquy (Côtes-du-Nord).
18. Callac (Côtes-du-Nord).
19. Saint-Thélo (Côtes-du-Nord) : on y remarque le hameau de la Villeblanche.
20. L'église Notre-Dame-à Rennes.
21. Cette aumône avait été faite par la comtesse Hermengarde, elle consistait en métairies qui avaient été possédées auparavant par le chapelain Hervé. Mahaut, mère du comte, avait aussi donné ce qu'elle avait dans la forêt de Rennes.
22. Vitre (Ille-et-Vilaine).

una domus in Castro Girunt¹, et unus homo de Languinurt². Hec omnia in protectione mea recipio et si quis alicui horum molestiam inferre presumpserit mihimet inferre ne dubitet. Huic dono et concessioni legitimi testes interfuerunt egomet qui dedi et concessi, Haimo Leonensis episcopus³, G. Corisopitensis episcopus⁴, R. Kempeelensis abbas⁵, capitulum sancti Coarentini, Iven magister Hospitalis in Britannia⁶, Regnault Botorel⁷, Guiumars junior vicecomes⁸, Gemelli⁹, Henricus Bertran¹⁰. Factum est in Kempercorentin anno dominice incarnationis M^o. c^o octuagesimo secundo. Et ut hoc breve ratum per succendia tempora permaneat mei sigilli munimine corroborare curavi; datum est autem Guillelmo fratri Ferron¹¹, his suprascriptis: adduntur Bocherut, Moustoer Euvrani et cetera acquisita et deinceps acquirenda¹².

II.

Conanus dux Britannie et comes Richemundie universis ecclesie filiis per totum ducatum suum salutem. Notum sit vobis omnibus me dedisse et concessisse et hac mea carta confirmasse Domui Hierosolimitane hospitalitatis omnes elemosinas et terras et teneuras que in ducatu meo predictae domui date sunt liberas et

1. Châteaugiron (Ille-et-Vilaine).
2. M. Le Men propose Langonnet (Morbihan).
3. Hamon, évêque de Léon, 1157-1171.
4. Géoffroi, évêque de Cornouailles, 1167.
5. Rivalon, abbé de Sainte-Croix de Quemperlé, 1163-1186.
6. Evenus, maître de l'Hôpital en Bretagne, figure dans les actes de 1162 à 1170.
7. Renault Boterel, paraît encore dans un acte de 1184, voy. D. Morice, 1, col. 701.
8. Guyomar, vicomte de Léon.
9. On désigne ainsi deux frères jumeaux qui figurent dans des actes publiés par D. Morice, t. I, col. 635, 636, 663, 665, 698, 700 et 704; ils s'appelaient Richard et Alain et on les trouve encore après 1184. Ils étaient fils de Richard à qui Conan IV avait donné la *villa Quitchen*, en Trégunc. Voy. *Hist. de l'abbaye Sainte-Croix de Quemperlé*, p. 602.
10. Nous retrouvons Henri Bertrand dans un acte de D. Morice, col. 636.
11. Guillaume Ferron était maître des Templiers en Bretagne.
12. Depuis le mot *adduntur*, il est évident que l'on a voulu authentifier des mots qui avaient été ajoutés entre-lignes dans l'acte original.

quietas ab omnibus consuetudinibus in omnibus locis et in omnibus partibus quorum omnium hoc sunt nomina : in Treker elemosine de Louergat¹, elemosine de Loguanoc² et de Pennguenan³ et de Pederiac⁴ et de Pumurit⁵ et de Coginiac⁶ et de Pleguen⁷ et de Mael⁸ an Rodoued Gallec⁹ en Luch¹⁰, an Folléd¹¹, Bannazlanc¹², elemosine de Fou¹³ et de Brithiac¹⁴ et de Pennhart¹⁵ et de Ploeneth¹⁶ et de Arke¹⁷ et de Cothon¹⁸ et de Mathalon¹⁹ et de Bodoc Kapsithun²⁰, hospitalis inter duas Kemper²¹ et hospitalis super Beloen²² elemosina de Moelan²³ et de Cloetgal²⁴ et elemosina de Guasgury²⁵ in Quemenet Guegamt, elemosinas de Prisiac²⁶,

1. Louargat, canton de Belle-Isle-en-Terre, arrond. de Guingamp (Côtes-du-Nord).
2. Louannec, canton de Perros-Guirec, arrond. de Lannion (Côtes-du-Nord).
3. Penvenan, canton de Tréguier arrond. de Lannion (Côtes-du-Nord).
4. Péder nec, canton de Bégard, arrond. de Guingamp (Côtes-du-Nord).
5. Saint-Gilles, trêve de Peumerit-Quintin, commune de Saint-Nicolas du Pelem, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord).
6. Cobignac, canton de Châtelaudren, arrond. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
7. Plévin, canton de Maël-Carhain, arrond. de Guingamp (Côtes-du-Nord).
8. Maël-Carhaix, ou Maël-Pestivien, canton de Callac, arrond. de Guingamp. (Côtes-du-Nord).
9. Roudouallec, arr. de Pontivy, canton de Gourin (Morbihan).
10. Le Louch, trêve de Maël-Pestivien.
11. La Feuillée, canton de Huelgoat, arrond. de Châteaulin (Finistère).
12. Saint-Jean-Banalan, canton de Huelgoat, arrond. de Châteaulin (Finistère).
13. Plounevez du Faou, canton de Châteauneuf, arrond. de Châteaulin (Finistère).
14. Briec, arrond. de Quimper (Finistère).
15. Penhars, arrond. de Quimper (Finistère).
16. Plonéis, canton de Plougastel-Saint-Germain, arrond. de Quimper (Finistère).
17. Ergué-Armel ou Ergué-Gabéric, arrond. de Quimper (Finistère).
18. Cuzon, commune de Kerfeunteun, arrond. de Quimper (Finistère).
19. Mahalon, canton de Pontcroix, arrond. de Quimper (Finistère).
20. Beuzec-cap-Sizun, arrond. de Quimper (Finistère).
21. Quimper, chef-lieu du département du Finistère; ou le Paraclét en Saint-Laurent, canton de Bégard, arrond. de Guingamp (Côtes-du-Nord), entre la commune de Quimperven et celle de Quemperguezenec.
22. Saint-Jean-en-Riec, canton de Pontaven, arrond. de Quimperlé.
23. Moëlan, canton de Pontaven, arrond. de Quimperlé (Finistère).
24. Je n'ai pu trouver une assimilation satisfaisante pour ce nom de lieu.
25. Guiscriff? canton de Faouet, arrond. de Pontivy (Morbihan).
26. Priziac, cant. de Faouet, arrond. de Pontivy (Morbihan).

hospitalis de loco Sancti Maclovii ¹, hospitalis de Pontivi² elemosine Alani vicecomitis, scilicet unus burgensis in unoquoque castello suo, elemosine domini Conani ducis scilicet unus burgensis in unaquaque civitate sua et in unoquoque castello suo; in Kemenet Hebgoen, elemosine de Cleker³ et de Treunnatos (*ou* Creunnacos)⁴ in Broguerec, elemosine de Lannkintic⁵ et de Laüstenc⁶ et de Corvellou⁷ et hospitalis in Suluniac⁸ et elemosina de Kinstinic Blagueth⁹ et de Mollac¹⁰ et de Malechac¹¹ et de Questembert¹² et de Guernou¹³ et de Azarac¹⁴ in episcopatu Nannetensi, et domus de civitate Nannetensi cum appendiciis suis et de Guenrann¹⁵ et unus homo in unaquaque parrochia apud Raes¹⁶, et elemosina de Ploearthmäel¹⁷ et de Brull¹⁸ et de Kessoe¹⁹ et de Tertre Conaen²⁰ et de Grandifonte²¹ et de Pleherel²² et de Cruce Hahaguis²³ et de Saltu calvo²⁴, et de Stablehon²⁵ et de Gran-

1. Loc-Malo, canton de Guemené-sur-Scorff, arrond. de Pontivy (Morbihan).
2. Pontivy (Morbihan).
3. Cléguer, canton de Pontscorff, arrond. de Lorient (Morbihan).
4. Assimilation à chercher.
5. Languidic, canton de Hennebon, arrond. de Lorient (Morbihan).
6. Naustanc près Merlévénez, canton de Port-Louis, arrond. de Lorient (Morbihan).
7. Gorvello en Sulniac (Morbihan).
8. Sulniac, canton d'Elven, arrond. de Vannes (Morbihan).
9. Quistinic-Blavet, canton de Plouay, arrond. de Lorient (Morbihan).
10. Molac, canton de Questembert, arrond. de Vannes (Morbihan).
11. Malensac, canton de Rochefort-en-Terre, arrond. de Vannes (Morbihan).
12. Questembert, arrondissement de Vannes (Morbihan).
13. Le Guerno, trêve de Noyal-Muzillac, cant. de Muzillac, arrond. de Vannes (Morbihan).
14. Assérac, canton d'Herbignac, arrond. de Savenay (Loire-Inférieure).
15. Guérande, arr. de Savenay (Loire-Inférieure).
16. Rézé, canton de Bouay, arrond. de Nantes (Loire-Inférieure).
17. Ploermel (Morbihan).
18. Assimilation à chercher.
19. Quessoy, canton de Moncontour, arrond. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
20. Le Tertre-Conan en Hénanbihen, canton de Matignon, arrond. de Dinan.
21. La Grand'fontaine en Hénanbihen, canton de Matignon, arrond. de Dinan (Côtes-du-Nord).
22. Pléhérel, canton de Matignon, arrond. de Dinan (Côtes-du-Nord).
23. La Croix-Huis, en Pléboulle, arrondissement de Dinan (Côtes-du-Nord).
24. Le Boischauff en Jugon, arrondissement de Dinan (Côtes-du-Nord).
25. Saint-Jean de Establehon en Saint-Sulliac, canton de Châteauneuf, arrond. de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

divilla ¹ et de Gangarei et de Ponteterre² et de Teuthcael et de Kaerfounric in Comanna³ et la Bollie⁴ cum appendiciis. Ego Conanus dux et comes Richemundie libere et quiete concessi hec omnia domui supradicte pro amore ejusdem domus et fratris Eguen familiaris nostri anno ab incarnatione domini M^o C^o LX^{mo}, regnante Ludovico Francorum rege et Henrico Anglorum rege, Corisopitensem episcopatum Gaufrido tenente. Testes Haemo Leonensis episcopus, Gauffredus Corisopitensis episcopus, Rigualonus abbas Kemperlegii, Gradlonus abbas Saucti Guingualoei, prior de Monte sancti Michaelis, Guillelmus Ferron frater de Templo, Robertus cancellarius ducis, Alanus clericus, Margarita ducissa, Martinus ejus cappellanus, Richardus et Alanus Gemelli, Renaldus Boterel, Henricus Bretram, Henricus filius Haervei, Alanus Rufus, Alanus de Mota et clerus Corisopitensis ecclesie, apud Kemper Corentin ⁵.

La charte relative aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem est connue par une copie de 1312, déposée aux Archives nationales, et publiée pour la première fois par M. Arthur de La Borderie. A cette époque, plusieurs églises, chapitres, abbayes et prieurés des diocèses de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Dol s'empresaient de se mettre sous la sauvegarde royale et d'affirmer qu'ils ne dépendaient en rien du duc de Bretagne. Leur but principal était, au point de vue judiciaire, de relever du Parlement de Paris dont les sentences étaient moins dures que celles de la justice des grands feudataires : Philippe-le-Bel encourageait ce mouvement qui, en augmentant son influence dans les terres de ses vassaux, ne laissait pas que d'être profitable à son trésor, et l'on sait tous les expédients qu'il employait pour remplir celui-ci.

Or en 1312, Geoffroi Pélion, clerc, accompagné de Eudes le Prévôt, chanoine de Saint-Brieuc et procureur du Roi, parcouraient le nord-est de la Bretagne pour constater le droit de garde-royale sur

1. La Grandville???
2. Pont-de-Terre en Pleudihen, canton de Dinan (Côtes-du-Nord).
3. Kaerfounric en Commana, canton de Sizun, arrond. de Morlaix (Finistère).
4. La Bouillie, canton de Matignon, arrond. de Dinan (Côtes-du-Nord).
5. D. Morice, *pr.*, 1, col. 638. — Arch. nationales, J, 241, A, n° 26. — Bull. archéol. de l'Assoc. bretonne, t. IV, p. 255 et *seq.*

les abbayes de Beauport, Beaulieu, Vieuville, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Meen-de-Gaël, Boquen, Saint-Aubin; sur les prieurés de Saint-Florent de Dol, Lehon, Saint-Malo de Dinan, Combourg, Saint-Étienne de Jugon, Saint-Martin de Lamballe et Saint-Sauveur de Guingamp. A cette enquête comparurent aussi le chapitre de Nantes et Geoffroi Berthou *custos domus de Quessoy*, accompagné de Perrot, son servant.

La maison de Quessoy était une des commanderies importantes de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, Geoffroi Berthou, alors commandeur, paraît avoir été délégué pour représenter son ordre et le placer sous la sauvegarde royale.

Lorsqu'il vint le dimanche *Judica me*, en la maison du chanoine Eudes le Prévôt, à Saint-Brieuc, le commandeur de Quessoy n'avait pas entre les mains les titres qui pouvaient servir à appuyer ses prétentions. Il demanda un délai, et apporta un peu plus tard une charte du duc Conan IV, dont l'official de Saint-Brieuc lui avait donné une copie authentique le lundi *post invocavit me 1344*, d'après un vidimus de l'évêque de Dol, daté de 1277.

Dès 1277, par conséquent, la charte de Conan IV était connue, et admise comme titre authentique; Eudes le Prévôt s'empressa de la reproduire dans son enquête et c'est le plus ancien texte que nous en possédions aujourd'hui.

Entre le diplôme des Templiers et celui des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem nous trouvons de nombreux points communs. Ils sont de la même date, 1160; ils ont les mêmes témoins; ils sont donnés tous deux à Quimper.

Mais cette date est impossible à admettre, et je suis étonné que jusqu'ici ce détail important n'ait pas été remarqué. Le duc Conan IV était mort onze ans auparavant, en 1161. Geoffroi, évêque de Cornouailles, l'un des témoins, ne monta sur le siège épiscopal de Quimper qu'en 1167; on connaît un acte de Bernard, son prédécesseur, daté de 1166². Un autre témoin, Rivalon, abbé de Sainte-Croix de Quemperlé, ne commença qu'en 1163, date de la mort de Donvalon, son prédécesseur, connue par le nécrologe même de l'abbaye.

J'ajouterai qu'au point de vue diplomatique, ces deux documents sont rédigés de manière à donner quelques soupçons sur leur authenticité. En effet, on ne connaît pas de chartes confirmatives de

131. *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quemperlé*, par D. Pl. Le Duc, éditée par M. Le Men, p. 601.

tous les biens d'un ordre contenant leur énumération; le style même ne concorde pas avec l'époque à laquelle régnait Conan IV; bien plus, on a le droit d'être étonné de voir celui-ci faire acte de souverain pour approuver des donations faites dans des régions de la Bretagne où il n'avait aucun droit. Sous Conan IV, le Léon, le Goëlle, le Penthièvre, le Rohan appartenaient à des seigneurs qui étaient encore aussi indépendants chez eux, que Conan IV lui-même dans les fiefs qui étaient à lui.

Tout porte donc à considérer les diplômes dont je viens de donner le texte comme rédigés à la fin du XIII^e siècle¹, alors que les ducs de Bretagne avaient centralisé le pouvoir dans leurs mains, et que les Templiers comme les Johannites avaient besoin de titres pour obtenir la sauvegarde royale. Ces documents n'en sont pas moins importants puisqu'ils nous donnent, pour cette époque, un tableau des possessions des deux ordres dans la province. J'ai déjà eu occasion de constater, tant pour l'histoire des monnaies bretonnes, que pour le prieuré de Saint-Martin de Lamballe et d'autres établissements religieux, l'existence de chartes apocryphes.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

1. La personne qui a composé ces deux chartes les aurait rendues plus admissibles, au premier coup d'œil si elle avait inscrit la date de 1170, comme on la trouve à un acte de cette année, donné en faveur du Mont-Saint-Michel avec les mêmes témoins (*D. Mor.* 1 vol. 662 et 663). On ne peut supposer un *lapsus* de copiste, puisque la même erreur de date se trouve dans deux actes distincts. Il est seulement permis de supposer que des Templiers comme les Johannites eurent recours au même clerc qui intercala dans la même formule les notes que chacun des ordres lui avait fournies pour l'énumération de leurs biens.